

***STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ASSOCIATION***

ALLEGRO FORTISSIMO

A jour au 3 octobre 2011.

Pages 2 à 7 : Statuts

Pages 8 à 14 : Règlement intérieur

ALLEGRO FORTISSIMO

STATUTS

(10/12/2004)

Il est fondé entre les adhérents (es)s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, établissant les statuts ainsi qu'il suit :

Article 1 – Dénomination

La dénomination de l'association est ALLEGRO FORTISSIMO.

Article 2 – Objet

ALLEGRO FORTISSIMO est une association sportive, culturelle, sociale et artistique visant à la promotion, la défense, la réhabilitation et l'aide aux personnes de forte corpulence.

À cette fin, les buts de l'association sont les suivants :

- Permettre à toute personne de forte corpulence de s'accepter en tant que telle, d'établir ou de retrouver son identité sociale, affective et culturelle afin de tendre à un plein épanouissement personnel.
- Aider l'entourage de l'obèse à l'accepter tel qu'il est.
- Parvenir à une meilleure acceptation des diverses différences générales, à une reconnaissance réelle et affective de la place de l'obèse en tant qu'être humain à part entière dans notre société.
- Défendre toute personne victime de discrimination ou atteinte dans ses droits et dans sa dignité du fait de sa taille
- Recueillir et distribuer toutes les informations sociales, médicales, et de vie quotidienne, nationales et internationales, intéressant les gros.
- Conseiller, et si possible aider les personnes obèses sur les divers problèmes qu'elles rencontrent : problèmes médicaux, sociaux, de consommation, de circulation, et d'autonomie dans les transports et ailleurs
- Entreprendre toute action de quelque nature que ce soit et au besoin judiciaire pour défendre individuellement et collectivement les personnes de forte corpulence et leur image, afin de combattre et de faire cesser, si possibles, les discriminations, injures, diffamations et plus généralement et sans que cette liste soit limitative, toute mise en cause péjorative des personnes en surpoids.

Un épanouissement dans ce cadre implique :

- Des activités culturelles
- Des activités artistiques
- Des activités de formation
- Des activités d'information
- Des activités sociales
- Des activités sportives

L'association est ouverte à toute personne sans discrimination de sexe, d'âge, de religion, de condition sociale ou de corpulence.

Article 3 – Siège Social

Son siège social est situé à Paris (l'adresse exacte est précisée dans le Règlement Intérieur). Ce dernier peut être modifié par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Moyens de l'Association

L'association dispose de tous les moyens propres à atteindre les buts fixés ci-dessus et notamment grâce à des activités :

- Organisation ou participation à des manifestations culturelles, artistiques ou sociales,
- Prise de contacts avec d'autres associations ou groupes ayant les mêmes buts tant en France qu'à l'étranger
- Organisation et participation à des colloques, réunions, salons, forums, expositions, défilés, fêtes et activités de loisirs, manifestations diverses
- Réalisation des bulletins périodiques, de rapports thématiques, de photos, de films, de vidéos, participation et contribution aux émissions radiophoniques ou télévisées etc. toutes actions visant à améliorer l'image des gros dans l'opinion publique.
- Aide et encouragement aux adhérents qui souhaitent restaurer leur image corporelle par le biais de toute activité leur paraissant utile et en particulier celles qu'ils avaient délaissées du fait du regard des autres (marché, équitation, ski, natation, expression corporelle, etc.)
- Création d'un lieu de parole sous toute forme adéquate et notamment permanence téléphonique, accueil, courrier, échanges, rencontres ...
- Création d'antennes de l'association en France et à l'étranger en se référant aux présents statuts
- Recherche active de tous accords et de tous contrats de mécénat, sponsorship et partenariats pour poursuivre les buts de l'association

Article 6 – Conditions d'adhésion / Membres

Peuvent être adhérents de l'association toutes personnes physiques d'âge majeur (ou mineur avec autorisation parentale écrite et dans les conditions décrites dans le Règlement Intérieur).

Les adhésions sont agréées par le Conseil d'Administration qui statue à la majorité absolue lors de sa prochaine réunion. En cas de refus, le Conseil d'Administration le fait savoir à la personne demanderesse, mais n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Le CA dispose d'un délai de trois mois maximum pour valider ou non chaque nouvelle adhésion sans qu'une justification soit nécessaire.

Si le CA choisit de refuser une adhésion, la cotisation annuelle est intégralement remboursée. Quant aux sommes perçues au titre des activités, elles sont remboursées prorata temporis.

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

Membres Adhérents :

Sont membres adhérents les personnes qui s'engagent à acquitter annuellement une cotisation fixée avant le début de chaque exercice (du 1er octobre au 30 septembre de chaque année) par le CA. Ces cotisations sont dues immédiatement, dès le début de chaque exercice, ou au moment où l'adhérent est agréé par le CA.

Membres Bienfaiteurs

Ont la qualité de membres bienfaiteurs les personnes s'engageant à verser annuellement une cotisation de soutien volontaire d'un montant nettement supérieur à la cotisation d'un membre actif.

Membres d'Honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le CA à des personnes qui, par leur notoriété ou par leur aide peuvent présenter un atout pour l'association ou à des personnes qui lui rendent ou lui ont rendu des services importants.

Article 7 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre actif de l'association se perd par :

- **la démission**, par lettre A/R adressée au Président de l'Association,
- **le décès**
- **la radiation.**

Cette décision est prise par le CA à la majorité pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après que l'intéressé (e) ait été invité(e) à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, convocation par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au minimum 15 jours calendaires avant la date de l'entrevue.

Pour les administrateurs ; les personnes faisant partie du Conseil d'Administration ou du Bureau perdent leur qualité d'administrateur à partir de 2 absences non justifiées, sauf cas de force majeure.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres
- des subventions qui pourraient être accordées
- le cas échéant, des revenus de ses biens
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- des toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le fond de réserve comprend :

- éventuellement les biens immeubles nécessaires aux buts et au bon fonctionnement de l'association
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel afin, notamment, de réaliser des projets d'envergure.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucune personne associée ou administrative ne pourra en être responsable.

Article 9 – Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et de membres du Bureau sont bénévoles. Toutefois, les frais de déboursement occasionnés par l'accomplissement de tâches sont remboursés sur justificatif.

A – Le Conseil d'Administration

Il est composé de 6 membres au minimum, de 10 membres au maximum, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. En cas de vacance dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration pourra pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres si leur nombre devenait inférieur à 6. Les Administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Tout membre sortant est rééligible.

Nul ne peut faire partie du C.A. s'il n'est pas majeur, et s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques. Pour être éligible comme membre du C.A., une candidature doit être présentée par au minimum un membre en fonction au sein du C.A, et respecter les conditions fixées dans le Règlement Intérieur. Le candidat sera tenu d'exposer ses motivations devant l'Assemblée Générale.

Le Conseil se réunit, sur la convocation de son Président ou du quart de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, au minimum une fois par trimestre.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à main levée ou à bulletin secrets si une personne le demande. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il nomme et révoque les agents et employés de l'association, fixe leurs traitements, autorise toutes acquisitions et ventes de rentes, valeurs, meubles et objet mobilier et statue sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.

B – Le Bureau du Conseil d'Administration

Chaque année le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

Obligatoire	<i>Facultatif</i>
Un(e) Président(e)	<i>Un(e) Vice-Président(e)</i>
Un(e) Secrétaire Général(e)	<i>Un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint(e)</i>
Un(e) trésorier(e)	<i>Un(e) trésorier(e) Adjoint(e)</i>

Le Bureau du Conseil est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Vice-président, quand il y en a un, seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général (et/ou le secrétaire général adjoint quand il y en a un) sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901.

Le Trésorier (et/ou le trésorier adjoint quand il y en a un) tient les comptes de l'association et effectue ses recettes ; il procède, après autorisation du Conseil d'Administration, au retrait, au transfert et à l'aliénation de toutes rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus.

Le président ou son délégué ont les pouvoirs étendus pour gérer et administrer l'association, sauf en ce qui concerne les dispositions stipulées dans les présents statuts, et qui sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité des deux tiers, statuant à main levée (ou à bulletins secrets si une personne le demande) pour un an. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

A – Convocation

Les adhérents se réunissent sur convocation du Président ou du quart des membres de l'association, une fois par an, en Assemblée Générale. Celle-ci comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par courrier simple ou courriel.

Elles indiquent le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour.

Cet ordre du jour doit comporter l'approbation des rapports moral et financier et l'élection du nouveau conseil d'administration.

Il peut aussi comporter des propositions émanant du Conseil ou du quart des membres de l'association, communiquées un mois au moins avant la date de l'Assemblée.

Un point « questions diverses » peut être prévu sans qu'il donne lieu à un vote.

B – Tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée est présidée par le Président ou le Vice-président du Conseil d'Administration. Le Président ou le Vice-président peut également désigner un Président de séance, pris parmi les membres de l'Assemblée.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un membre de l'assemblée désigné par le Président du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres (à jour de leur cotisation) présents ou représentés (sauf ce qui est stipulé sous l'article 14 ci-après). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les adhérents empêchés d'assister à une Assemblée Générale pourront confier un mandat à une personne de leur choix. Cette personne doit être adhérente. Son nom doit être stipulé sur le pouvoir. Seuls les pouvoirs nominatifs seront capitalisés.

Chaque membre de l'assemblée (à jour de sa cotisation) a une voix, et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse réunir, tant en son nom que comme mandataire, plus de 3 voix (la sienne + 2 pouvoirs).

Les scrutins se déroulent à main levée ou à bulletins secrets si une personne le demande.

Le vote par correspondance est possible selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport de l'administration sur sa gestion et sur tous autres objets, approuve ou redresse les comptes de l'exercice précédent, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, autorise toute acquisition d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts, et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts.

L'Assemblée Générale délibère valablement, quelque soit le nombre des sociétaires présents ou représentés mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Lorsque les intérêts supérieurs de l'association l'exigent, les adhérents se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président ou du quart des membres de l'association. Celle-ci comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par courrier simple ou courriel.

Elles indiquent le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle peut décider notamment la dissolution de l'association ou sa fusion avec d'autres associations poursuivant le même but, à la condition que ces propositions aient figuré à l'ordre du jour. Mais dans ces divers cas, elle doit être composée du tiers des sociétaires à jour de leur cotisation, et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents. De plus, la convocation pour une Assemblée Générale visant à la dissolution ou à la fusion de l'association doit être envoyée au minimum un mois à l'avance.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée n'a pu réunir ce nombre de sociétaires, il peut être convoqué, sous quinze jours, une deuxième assemblée qui délibère valablement, quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents

Article 12 – Comptes-rendus

Les délibérations de l'Assemblée (Générale ou Extraordinaire) sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le Bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux Assemblées Générales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signées par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

Article 13– Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi. Il sera élaboré par le Conseil d'Administration. Il sera transmis à chaque adhérent lors de l'adhésion après validation par les membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'à tous les adhérents si une modification est effectuée.

Article 14 – Dissolution/Liquidation

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'assemblée Générale Extraordinaire, une ou plusieurs personnes seront nommées par cette assemblée. Elles auront mission de procéder aux opérations de liquidation et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu selon l'article du décret du 16 août 1901, à un autre organisme à buts désintéressés, poursuivant des objectifs sociaux, culturels, ou dans le domaine des droits de l'homme.

Fait à Paris le 25 septembre 1989

Modifié les 8 octobre 1994, 21 décembre 1996 et 10 décembre 2004

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association ALLEGRO FORTISSIMO, dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte 13, 22 rue Deparcieux 75014 PARIS, et dont l'objet vise à la promotion, la défense, la réhabilitation et l'aide aux personnes de forte corpulence.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Siège social (article 3 des statuts)

Le siège social de l'Association ALLEGRO FORTISSIMO est le suivant :

ALLEGRO FORTISSIMO
Boîte 13,
Maison des Associations
22 rue Deparcieux
75014 PARIS

Titre II - Conditions d'adhésions des mineurs (article 6 des statuts)

Les mineurs non émancipés ne peuvent adhérer à l'Association que sous les conditions suivantes :

- autorisation de leurs parents
- âge supérieur à 11 ans
- respect des autres conditions d'adhésion

Les mineurs émancipés peuvent adhérer à l'Association dans les mêmes conditions de droit commun que les adhérents majeurs.

Titre III - Cotisations (article 6 des statuts)

Les cotisations sont fixées pour la période du 01/10/2010 au 30/09/2011 à :

- Membre Actif : 33 €
- Couple de Membres Actifs : 57 €
- Chômeur / RSA / Etudiant / AAH (sur justificatifs) : 10 €
- Membres Bienfaiteurs : Cotisations supérieures à 33 € pour une personne seule et 57 € pour un couple.

Le renouvellement de l'adhésion se fait à la date anniversaire de chaque adhésion.

Il est à noter que pour participer à l'Assemblée Générale, l'adhésion doit avoir eu lieu au moins un mois avant la date de la tenue de cette assemblée pour donner le temps au Conseil d'Administration de statuer sur cette adhésion conformément à l'article 6 des statuts. Cette disposition s'applique à toute personne n'ayant pas été adhérente sur une période d'au moins 3 mois.

De préférence les cotisations sont à verser :

- Par chèque,
- Par l'intermédiaire d'une inscription en ligne via notre partenaire financier,
- Par virement (avec les informations nécessaires)
- Par défaut en espèces.

En cas de difficultés exceptionnelles justifiées, il est du pouvoir du Conseil d'Administration d'accepter exceptionnellement de réduire une cotisation ou de proroger une adhésion. Cette décision doit faire l'objet d'un écrit.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration sont des adhérents comme les autres et ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

Titre IV - Candidatures au conseil d'administration (article 9A des statuts)

Pour être éligible comme membre du C.A., une candidature doit être présentée par au minimum un membre en fonction à la date de présentation au sein du C.A, et respecter les conditions suivantes :

- Etre majeur,
- Etre adhérent à l'Association depuis au moins six mois et à jour de sa cotisation.
- Avoir participé à des actions concrètes de l'Association,

- Présenter sa candidature au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale pour permettre de répondre sur l'identité des candidats en cas de questions des Adhérents. Exceptionnellement, une candidature pourra être acceptée lors de l'Assemblée Générale par accord de 75% des membres du Conseil d'Administration sortant présents.
- Exposer ses motivations devant l'Assemblée soit lui-même, soit en cas d'empêchement par lecture de sa profession de foi.

Titre V - Vote par correspondance (Article 10B des statuts)

Le Conseil d'Administration peut décider de mettre en place un mode de vote par correspondance en cas d'empêchement de tenir l'Assemblée Générale ou en cas de difficultés manifeste pour réunir les adhérents (grève ...).

Pour mémoire, chaque membre de l'assemblée peut en tant que mandataire détenir 2 pouvoirs au maximum.

Titre VI - Site Internet de l'Association et Gestion Informatique

L'un des vecteurs de communication de l'Association est son site Internet.

Il se décompose en 4 parties :

- Une partie informative sur l'Association, ses activités et son actualité
- Une partie forums interactive
- Une partie "Chat" interactive accessible aux adhérents
- Une partie Annonces : Grosses annonces et Grosses fringues.

Le site est en perpétuelle évolution.

C'est notre bien commun à respecter, faire fonctionner et connaître.

Titre VI.1 - Fonctionnement de la partie informative du site

Cette partie est mise à jour par le Conseil d'Administration et les membres de l'Equipe d'Animation en fonction de la répartition des tâches prévues.

Les Adhérents ne peuvent modifier directement ces parties, mais peuvent bien entendu en cas d'erreurs ou de manques en informer l'Association pour que cela soit rectifié.

Titre VI.2 - Fonctionnement des forums

Les forums de l'Association sont soumis à un règlement des forums appelé "nétiquette". Elle est présentée à chaque inscription sur les forums et est accessible en permanence. Ce règlement fixe les règles de vie dans la communauté.

Ces règles indépendantes du règlement intérieur de l'Association sont mises à jour régulièrement après décision du CA. Toute modification des règles sera indiquée sur les forums. Bien entendu, ces règles se doivent d'être conformes aux objectifs de l'Association. Il est rappelé que les sujets principaux traités dans les forums doivent être en rapport avec ces objectifs. Seuls certains forums sont ouverts à tous les sujets dont «le petit bistrot» dans le but de renforcer les liens et la cohésion au sein de notre Association.

Les modérateurs désignés par l'Association ont toute autorité pour faire respecter ces règles et ne peuvent être tenus individuellement responsable de celles-ci.

Le forum a 4 niveaux d'accès distincts :

- Invités : Personnes qui ont un accès limité à quelques forums informatifs sur l'Association,
- Inscrits : Personnes qui ont accès aux forums ouverts sauf à ceux réservés aux adhérents et aux actions particulières,
- Adhérents : Personnes qui ont accès à tous les forums sauf ceux réservés à des groupes de réflexions,
- Groupes de réflexion : Ponctuellement, il peut y avoir des forums accessibles uniquement à des personnes participants à des projets (Recherches sur un projet particulier, participation à une action comme Solidays). Les personnes concernées n'ont accès qu'aux projets auxquels elles participent.

Pour mémoire, les querelles personnelles n'ont pas lieu d'être exposées sur les forums. Toute querelle peut être modérée sans avertissement (verrouillage ou suppression des messages). L'Association ne peut être tenue responsable des abus commis. Les modérateurs ne peuvent être présents partout et en permanence. C'est à chacun de préserver l'atmosphère sereine des forums.

Nous rappelons que les administrateurs du site sur requête des modérateurs ou du CA peuvent bannir momentanément ou définitivement tout utilisateur, adhérent ou non, qui ne respecterait pas la "nétiquette", l'Association ou les règles de vie en communauté.

Titre VI.3 - Fonctionnement du "Chat"

Le "Chat" d'AF est intégré au site et n'est accessible qu'aux Adhérents depuis fin 2007. Tout Adhérent identifié est libre d'y participer quand il le souhaite.

Le "Chat" (prononcer T-chatte) est un lieu d'échange instantané type MSN. Il n'est pas modéré. En cas d'abus sur le "Chat", il faut en informer l'Association. L'Association ne peut être tenue responsable des abus commis.

Les Adhérents s'y connectent sous leur pseudo.

Les règles de fonctionnement du "Chat" peuvent être modifiées suite à décision du Conseil d'Administration.

Titre VI.4 - Fonctionnement des Annonces

Des explications sur le fonctionnement des Annonces sont disponibles directement dans les «Grosses Annonces» et dans les «Grosses Fringues». En cas de questions, il est possible de les poser sur les forums.

Il est rappelé que :

- l'inscription aux Grosses Annonces est indépendante de l'inscription aux forums,
- il est possible d'acheter sur les Grosses Fringues sans être inscrit sur les forums ou les Grosses Annonces,
- seuls les Adhérents peuvent vendre sur les Grosses Fringues,
- l'Association décline toute responsabilité sur les échanges ayant lieu par l'intermédiaire des Annonces (voir plus précisément les règles de chacun de ces services),
- en cas d'abus, il faut en informer l'Association,
- les règles de fonctionnement peuvent à tout moment être modifiées par le Conseil d'Administration.

Titre VI.5 – Gestion Informatique

Seul le Webmaster de l'Association a autorisation à modifier le site sur demande et validation du président.

Le Webmaster est aussi le seul habilité à modifier et paramétrer les logiciels collaboratifs de l'association sur demande et validation du président. Le Webmaster peut déléguer certaines de ses tâches.

L'association possède différents moyens informatiques :

- PC Portable
- Vidéo projecteur,
- Imprimante
- Logiciels de gestion,
- Logiciels collaboratifs,

Les différents moyens informatiques ne peuvent être utilisés que par des membres du CA sur autorisation du président.

Le Webmaster a aussi autorité sur le choix d'acquisition et d'installation de logiciels et de matériels informatique.

Titre VII - Activités

L'Association organise régulièrement des activités :

- Activités sportives;
- Rencontres débats, rencontres médicales,
- Bourses aux vêtements,
- Groupes de paroles,
- Séances de relooking,
- Sorties : Allegro-Bar, Allegro-jeux, Allegro-Resto,
- Standard téléphonique,

- Festivals, soirées,
- Autres activités...

Ces activités peuvent, sur décision du Conseil d'Administration et des conditions fixées par les contrats d'assurance, être ouverts aux non-adhérents de l'Association. Par ailleurs, en cas d'activité coûteuse pour l'Association, le CA peut décider des tarifs différenciés selon le statut des participants au regard d'Allegro Fortissimo.

Pour la réalisation de certaines de ces activités, Allegro Fortissimo possède différents moyens :

- Documents de communication,
- Matériel pour stand associatif,
- Supports de communication,
- PC Portable, Imprimantes vidéoprojecteur,
- Abonnement 3 G+, abonnement téléphonique (ligne fixe + ligne mobile)
- ...

L'utilisation de ces moyens est réservée à l'équipe d'animation sur autorisation du président.

Titre VII.1 - Activités sportives (Aquagym, Danse Africaine, Bol d'Air...)

Il est rappelé que chaque personne qui veut participer à ces activités doit passer une visite médicale pour vérifier auprès de son médecin son aptitude à le faire, même si ces activités sont adaptées aux personnes à forte corpulence. Allegro Fortissimo ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incidents liés à la capacité physique des participants en cas de non respect de cette règle.

Chaque personne qui souhaite participer à ces activités doit s'informer sur les conditions d'accès et de participation à ces activités :

- Conditions physiques,
- Horaires et comment s'informer d'annulations éventuelles,
- Conditions d'adhésion,
- Conditions tarifaires (si activité payante).

L'Association ne peut être tenue responsable du fait que les règles et conditions ne sont pas respectées par les participants.

Pour mémoire (conditions tarifaires sur le site Internet) :

- L'Aquagym est actuellement organisée sur Paris à raison de 4 plages horaires dans la semaine en année scolaire sur 2 piscines.
- La Danse Africaine est un rendez-vous régulier organisé sur Paris pendant l'année scolaire.
- Les Bols d'Air sont des balades organisées ponctuellement.

Titre VII.2 - Rencontres débats, rencontres médicales.

Ces réunions sont à visées informatives.

Elles ont lieu soit au siège de l'Association, soit au 47 rue de la Roquette, soit ponctuellement en Province.

Elles sont souvent l'occasion pour les participants de rencontrer un spécialiste (médecin, sociologue, esthéticiens...).

Les détails et règles de ces réunions sont communiqués par le Conseil d'Administration dans le mois qui précède la réunion.

Titre VII.3 - Bourses aux vêtements.

Des bourses aux vêtements (ou BAV) sont régulièrement organisées par l'Association (2 ou 3 par an) sur Paris.

L'Association loue une salle et la met à disposition de vendeurs de vêtements et accessoires grandes tailles. En échange de cette mise à disposition, un pourcentage des ventes est reversé à l'Association :

- Les vendeurs non adhérents paient 25% de leurs ventes,
- Les vendeurs adhérents paient 15% de leurs ventes, limité à deux participations par période d'adhésion.
- Les vendeurs professionnels paient 15% de leurs ventes avec réduction éventuelle de 5% si leur chiffre d'affaires est supérieur à 1000 euros ou que la publicité faite sur leur site ou auprès de leur clientèle a permis de faire venir un grand nombre d'acheteurs identifiés.

Pour mémoire :

- Les vendeurs doivent s'inscrire avant la BAV en fonction des places disponibles. Les places sont disponibles en fonction des tailles et types (homme/femme notamment) de vêtements. Il n'y a pas d'inscription automatique, celle-ci devant être confirmée.
- Il est possible d'adhérer le matin de la BAV (uniquement avant l'ouverture à la vente) pour donner la possibilité aux membres du CA présents de valider ces adhésions conformément aux statuts.

- Il n'y a pas d'échange d'argent entre vendeurs et acheteurs. Les vendeurs ont des carnets dont ils donnent les coupons aux acheteurs et gardent les souches. A l'aide des coupons, les acheteurs paient l'Association qui en fin de journée reverse la part qui revient à chaque vendeur après retenue du pourcentage dû à l'Association. Cette part sera versée en espèces (en fonction des disponibilités) ou par chèque. L'Association ne peut garantir lequel de ces deux modes de règlement sera utilisé.
- Le responsable de la caisse le jour de la BAV a toute autorité pour accepter ou non un mode de paiement.
- Les vendeurs professionnels doivent justifier de leur qualité de professionnel en présentant un k-bis de moins de trois mois pour une société ou un avis de situation SIRENE de moins d'une semaine pour un individuel.
- L'Association n'est pas responsable des éventuels vols qui pourraient survenir pendant la BAV. Il ne faut pas laisser trainer ses affaires sans surveillance (sacs...) et limiter le nombre de vêtements ou accessoires confiés à un éventuel acheteur pour des essayages.
- Les vendeurs qui ne respecteraient pas les règles fixées pourront être exclus pendant le déroulement de la BAV (par exemple : se faire payer en direct lors de la BAV, retirer de la vente des vêtements pour les vendre en direct plus tard...)
- L'Association se fait l'écho de nombreuses autres BAV organisées sur Paris ou en Province notamment par d'autres Associations. L'Association ne saurait bien entendu être responsable de ce qui arriverait lors de rendez-vous non organisés par elle.

Titre VII.4 - Groupes de parole.

Des réunions mensuelles sont proposées sur Paris avec une psychologue pour aider les adhérents à s'exprimer et valoriser l'image et l'estime de soi. Ces réunions ont lieu généralement le jeudi en fin de journée.

Titre VII.5 - Sorties : Allegro-Bar, Allegro-Jeux, Allegro-Resto.

Des sorties conviviales sont régulièrement organisées par l'Association ou ses membres. Ces sorties sont présentées sur les forums et généralement les participants participent au choix de la destination que cela soit sur Paris ou en Province.

L'Association ne fait que proposer une activité commune. Elle ne saurait être responsable de ce qui arriverait en marge de ces réunions.

Titre VII.6 – Standard Téléphonique.

Allegro a mis en place depuis plusieurs années une ligne téléphonique fixe notamment pour informer et conseiller les personnes cherchant à contacter l'association.

Seules les personnes désignées par le président ont le droit d'assurer la permanence téléphonique sur cette ligne. Bien entendu cette ligne ne peut, pour des raisons de disponibilité, être ouverte en permanence.

VII.7 - Festivals, soirées, expositions.

Allegro organise ponctuellement un Festival dit "non conforme" et/ou une soirée et/ou exposition.

Le but de ces activités est à la fois convivial et de faire connaître notre Association et ses combats.

Titre VII.8 - Autres activités...

L'Association organise ou souhaite organiser ponctuellement d'autres activités :

- Relooking
- Entretiens d'embauches ou oraux blancs,
- Ateliers découvertes,
- Visites d'expositions,
- ...

Le Conseil d'Administration est libre d'organiser au gré des possibilités de nouvelles activités cette liste n'étant pas exhaustive.

Titre VIII - Actions.

Pour mener à bien ses objectifs, l'Association mène des actions de communication et de lobbying auprès des différents acteurs de la vie publique en France. Les actions que l'Association peut lancer sont décidées par le Conseil d'Administration et confiées à des groupes constitués d'administrateurs, d'animateurs et de bénévoles.

Titre IX - Modalité de fonctionnement des réunions Conseil d'Administration

Pour simplifier le fonctionnement du CA et accélérer les décisions, il est rendu possible sur décision préalable du Bureau outre les réunions en chair et en os d'organiser des réunions par moyens télématiques : vidéoconférences, discussions et votes dans forums et éventuellement "Chat".

Pour mémoire :

- Seuls les membres du CA peuvent voter les décisions de son ressort, les adhérents, bénévoles, membres de l'animation, modérateurs et a fortiori les non adhérents n'ont pas le pouvoir de voter.
- Ces personnes ne peuvent participer à un débat que sur un avis exprimé par au moins 4 membres du Conseil d'Administration sans pour autant pouvoir voter. Le CA peut ainsi proposer à quelqu'un de participer à des réunions comme témoin de moralité.
- Les réunions en chair et en os restent obligatoire au minimum de une par trimestre. L'absence d'un administrateur à deux réunions successives sauf cas de force majeure exprimé par l'administrateur défaillant entraîne automatiquement la perte de la qualité d'administrateur.

Titre X - Gestion Financière

Le bon fonctionnement de l'Association nécessite le respect d'un certain nombre de règles au niveau de sa gestion financière. Nous allons dans cet article aborder les différentes facettes de cette question (dépenses, moyens de paiement,

Titre X.1 - Dépenses et frais

Les dépenses et frais engagés pour l'Association sont remboursés :

- Après accord préalable du trésorier ou du président.
- Sur présentation de justificatifs,
- Accompagné du formulaire de demande de remboursement.

Pour mémoire, la justification d'une dépense se décompose en deux éléments : une facture (pas un reçu de Carte Bleue) et un lien avec une action de l'association.

Les dépenses engagées dépassant un seuil de 15 € par le trésorier doivent être autorisées par le président et celles du président par le trésorier. Bien entendu ces dépenses doivent respecter les autres règles citées ci-dessus.

Titre X.2 - Moyens de paiement

L'association dispose de plusieurs moyens de paiements :

- Carte bleue,
- Chèque,
- Virement,
- Paypal,
- Espèces

Ceux-ci sont détenus uniquement par le trésorier. Néanmoins, le trésorier et le président ont l'autorisation d'utilisation des moyens CB, Chèques et Virement sur accord réciproque préalable.

Les autres moyens (Espèces, Paypal) sont à l'utilisation exclusive du trésorier qui ne peut les utiliser que selon les mêmes règles qu'exposés aux X.1.

Titre X.3 – Encaissements de l'Association

L'ensemble des sommes reçues par les membres de l'équipe (Adhésions, cotisation aquagym...) doit être remis dans les délais les plus brefs avec les justificatifs correspondants au trésorier. Le trésorier peut le cas échéant autoriser, au cas par cas, un membre à déposer des chèques directement sur le compte d'Allegro Fortissimo. Néanmoins, les bordereaux de remises devront être fournis dans les plus brefs délais au trésorier accompagné d'une liste et des justificatifs correspondants.

Titre XI - Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des statuts de l'Association et validé par le bureau.

Le règlement intérieur est ensuite mis à disposition des adhérents sur le site Internet de l'Association. Il est applicable une semaine après sa date de modification.

A Paris, le 3 octobre 2011.